



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction du pilotage des ressources et des services</b> <b>Bureau du Pilotage des Emplois (BPE)</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b></p> <p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>BFDC</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>DGAL/SDPRS/2024-233</b></p> <p><b>16/04/2024</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** 16/04/2024

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 16/04/2024

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDPRS/2023-707 du 15/11/2023 : Dispositif d'accompagnement destiné aux agents chargés des contrôles de délégation en sécurité sanitaire des aliments (remise directe, effectivité des retraits/rappels, plans de surveillance et de contrôle)

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Dispositif d'accompagnement destiné aux agents chargés des contrôles de délégation en sécurité sanitaire des aliments (remise directe, effectivité des retraits/rappels, plans de surveillance et de contrôle).

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP  
SGCD

**Résumé :** Dans le domaine du contrôle de la délégation en sécurité sanitaire des aliments (remise directe, effectivité des retraits/rappels, plans de surveillance et de contrôle), un dispositif

d'accompagnement est mis en place depuis 2023 qui se poursuit en 2024. Les formations, organisées au niveau régional ou national, porteront sur la mise en œuvre du contrôle de second niveau, technique et financier des délégataires, ainsi que sur le pilotage et le suivi au fil de l'eau de leur activité.

**Textes de référence :-** Règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

- Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles L201-13 et D. 201-39 à R. 201-43

- Décret n° 2023-599 du 12 juillet 2023 relatif à la délégation de tâches de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13/07/2023 « Cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture ».

- Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-494 du 27-07-2023 « Mise en œuvre et contrôle de la délégation des prélèvements PSPC »

- Instruction technique DGAL/SDSSA/2023-527 du 10-08-2023 « Modalités de mise en place, de mise en œuvre et de contrôle de la délégation en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la remise directe au consommateur. »

I - Contexte .....	2
II - Présentation du dispositif.....	2
III - Public visé, objectifs pédagogiques et contenu des formations.....	3
1 : Formation « Assurer un pilotage et un suivi au fil de l'eau de l'activité des délégués en remise directe » .....	3
A - Public visé et prérequis.....	3
B - Contenu de la formation.....	3
C - Modalités pédagogiques.....	3
D - Modalités d'organisation des sessions .....	4
2 : Formation INFOMA « Délégation du contrôle de l'effectivité des retraits/rappels dans les établissements de la remise directe et nouvelle méthode d'inspection ».....	5
A - Public visé et prérequis.....	5
B - Contenu de la formation.....	5
C - Modalités pédagogiques.....	6
3 : Formation ENSV-FVI « Contrôle de délégation de second niveau en sécurité sanitaire des aliments ».....	6
A - Public visé et pré-requis.....	6
B - Contenu de la formation.....	6
C- Modalités pédagogiques.....	7

## I - Contexte

La présente instruction technique a pour objet de préciser le **dispositif d'accompagnement** du contrôle de la délégation dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (SSA). Cette délégation porte sur :

- les tâches de contrôles officiels et autres activités officielles qui y sont liées pour les établissements du secteur alimentaire effectuant de la remise directe au consommateur final ;
- les tâches de contrôles de l'effectivité des retraits / rappels des denrées alimentaires dans le secteur de la remise directe ;
- les prélèvements réalisés, et leur acheminement, dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) au stade de la distribution et de la transformation (hors abattoir).

Les formations proposées ont pour objectif :

- de contribuer à l'acquisition des connaissances et de compétences opérationnelles à destination des agents des DRAAF et des DD(ETS)PP en charge du contrôle de la délégation,
- de favoriser les échanges de pratiques et de partager les préoccupations de chacun dans un objectif de clarification et d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Il est présenté ci-après les éléments relatifs au dispositif d'accompagnement, au public visé, aux objectifs pédagogiques, au contenu et aux modalités d'organisation de ces sessions.

## II - Présentation du dispositif

Quatre formations sont proposées :

- **Une formation nationale déployée en région** sur le pilotage et le suivi au fil de l'eau de l'activité des délégataires en remise directe : elle intéresse en priorité les agents des DD(ETS)PP mais est également ouverte aux agents des DRAAF intervenant dans le processus de contrôle de la délégation ;
- **Une formation proposée par l'INFOMA** sur la délégation du contrôle de l'effectivité des retraits/rappels dans les établissements de la remise directe et sur la nouvelle méthode d'inspection mise en œuvre par le délégataire et les DD(ETS)PP
- **Une formation proposée par l'ENSV-FVI** sur la mise en œuvre du contrôle de second niveau en remise directe, technique et financier, des délégataires : elle s'adresse, dans un premier temps, aux agents DRAAF et DGAL et sera, dans un deuxième temps, ouverte aux agents DD(ETS)PP (2025) ;
- Pour mémoire a eu lieu le 5 décembre 2023 **une formation nationale** sur le contrôle de la délégation des PSPC : elle intéresse les référents délégations PSPC/coordonnateurs PSPC des DRAAF qui sont chargés d'en assurer la transmission auprès des référents délégation PSPC/encadrement en DD(ETS)PP.

Ces sessions sont notamment animées par des formateurs occasionnels internes spécifiquement formés à ces nouvelles thématiques (cf. Instruction technique DGAL/SDPRS/2023-570 du 10-08-2023 « *Appel à candidatures pour le recrutement de formateurs internes occasionnels à l'INFOMA et à l'ENSV-FVI dans le cadre du contrôle de délégation de second niveau en sécurité sanitaire des aliments* »).

L'offre de formation (sessions) sera accessible depuis le site

FormCo:<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere>

### **III - Public visé, objectifs pédagogiques et contenu des formations**

#### **1 : Formation « Assurer un pilotage et un suivi au fil de l'eau de l'activité des délégataires en remise directe »**

##### **A - Public visé et prérequis**

La formation est axée sur le pilotage et le suivi **au fil de l'eau** de l'activité des délégataires. Elle est destinée en priorité aux agents des DD(ETS)PP qui sont en charge pour tout ou partie du suivi de l'activité des délégataires (chef de service et adjoint, référent délégation remise directe, inspecteur en charge du suivi ou toute autre fonction désignée comme intervenant dans ce processus). Cette formation est également ouverte aux agents des DRAAF (référent délégation remise directe, coordonnateur SSA, chef de pôle coordination ou toute autre fonction désignée comme intervenant dans ce processus).

Les participants issus des DD(ETS)PP doivent en prérequis avoir des connaissances et des compétences opérationnelles (inspecteur senior ou cadre du service), selon leur périmètre d'intervention, dans le domaine de la remise directe.

##### **B - Contenu de la formation**

La formation repose sur une mallette pédagogique, élaborée par la DGAL et l'INFOMA.

Le programme de la formation comporte les points suivants :

Module général :

- cadre réglementaire et cadre contractuel de la délégation (convention cadre pluriannuelle et convention d'exécution technique et financière annuelle),
- cadre d'exercice des contrôles délégués : aspects juridiques, responsabilités respectives et rôle de chaque niveau territorial (DGAL/DRAAF/DD(ETS)PP) ; responsabilités du délégataire et de la DD(ETS)PP ; exigence d'accréditation COFRAC et rôle du COFRAC ; modalités de financement

Module « Remise directe » :

- cadre d'intervention du délégataire et contexte régional de la délégation
- atelier « Programmation et suivi au fil de l'eau de l'activité du délégataire »
- atelier « Gestion des dysfonctionnements / Coordination interdépartementale et animation du délégataire sur le territoire régional »

Au cours de la formation, des temps d'échange sont prévus pour traiter les questions posées par les stagiaires.

##### **C - Modalités pédagogiques**

La formation dure 2,5 jours :

- 0,5 jour pour le module général en visioconférence ; les modalités de connexion à la visioconférence seront communiquées par les DRFC.
- 2 jours consécutifs en présentiel pour le module « Remise directe »

La fiche de présentation de cette formation sera disponible sur le site internet Formco<sup>1</sup> dédié à la formation des agents du ministère chargé de l'agriculture.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des documents suivants et les apporter lors de la session :

- Décret n° 2023-599 du 12 juillet 2023 relatif à la délégation de tâches de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

---

<sup>1</sup> <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

- Instruction technique DGAL/SDSSA/2023-527 du 10-08-2023 « Modalités de mise en place, de mise en œuvre et de contrôle de la délégation en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la remise directe au consommateur. » ;  
Ces documents peuvent être téléchargés sur l'Intranet du MASA à l'adresse suivante :  
<http://intranet.national.agri/Delegations-ssa>
- La convention-cadre régionale et la convention technique et financière régionale

## **D - Modalités d'organisation des sessions**

### a) Responsabilités respectives des acteurs

#### 1ère phase : évaluation des besoins

##### ➤ **La SDSSA/BAMRA, en tant que maîtres d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage définit les objectifs, le contenu et l'organisation générale de ce dispositif de formation.

#### 2ème phase : mise en place des sessions de formation

##### ➤ **Les DRAAF/DRIAAF/DAAF, les DD(ETS)PP**

Le rôle des SRAL et en particulier des pôles coordination dans le cadre de la publicité régulière de cette offre de formation<sup>2</sup> est essentiel au bon déploiement de la mallette de formation visée dans la présente note.

L'inscription des personnes intéressées est individuelle, et se fait via l'application « [Mon Self Mobile](#) ». Pour des informations pratiques sur la télé-inscription, vous pouvez consulter [cette page](#) du site FormCo.

##### ➤ **Les délégués régionaux à la formation continue (DRFC)**

Les sessions de formation sont organisées par les DRFC dans chaque région métropolitaine.  
Le nombre de sessions par région dépendra du nombre d'agents intéressés par la formation.

Chaque session accueille au maximum 20 stagiaires.

Chaque DRFC coordonne l'organisation des sessions de formation de sa région, en concertation avec les DD(ETS)PP, les RLF de ces directions, ainsi qu'avec les collègues DRFC des régions voisines.

Ils sont chargés, avec les RLF, de l'organisation de la démultiplication de la formation au niveau régional ou inter-régional en fonction du nombre d'agents à former.

Selon l'organisation retenue, ils prennent en charge les tâches décrites ci-dessous :

- codification dans RenoiRH-formation en respectant l'intitulé officiellement attribué par la DGAL à cette formation et gestion de la formation ;
- identification des formateurs occasionnels mobilisés pour la formation (liste des formateurs mise à disposition [dans l'espace Osmose](#) des acteurs de la formation continue des agents du MASA) ;
- réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéoprojecteur,...) ;
- envoi par mail des supports de formation de la seconde journée.

Pour cette formation, chaque stagiaire devra venir à la formation avec son PC portable et son téléphone professionnel portable avec DATA.

##### ➤ **Les formateurs**

A l'issue des sessions de formation, les formateurs :

- assurent le recueil de l'évaluation des sessions de formation, sur la base d'un modèle de fiche remis par l'organisateur de la formation ;

- remettent ou transmettent à l'issue de chaque session de formation aux DRFC :
  - les originaux des listes de présence des stagiaires ;
  - les originaux des fiches d'évaluation renseignées par les stagiaires ;

#### b – Durée et horaires

La durée des différents modules est indiquée en infra.

Les horaires usuellement appliqués (9h30 – 17h00) pourront être ajustés sur proposition des DRFC afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles des participants avec celles des formateurs.

Ces formations doivent être déployées à partir du mois d'avril 2024.

#### c – Rémunération et prise en charge des frais de mission pour les formateurs

La rémunération et la prise en charge des frais de mission des formateurs occasionnels seront effectuées conformément aux dispositions de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture, notamment dans la fiche n°3 « Rémunération et remboursement des frais de mission d'un formateur occasionnel ».

#### d – Suivi des sessions de formation

Des bilans d'étape seront programmés par la DGAL avec les formateurs afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Les DRAAF/DRIA AF/DAAF, les DD(ETS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les bureaux de la DGAL suivants :

– le BAMRA

[bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)

- le BPE206

[liste-formations206-sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-formations206-sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr)

## **2 : Formation INFOMA « Délégation du contrôle de l'effectivité des retraits/rappels dans les établissements de la remise directe et nouvelle méthode d'inspection »**

### **A - Public visé et prérequis**

La formation est axée sur la délégation du contrôle de l'effectivité des retraits/rappels dans les établissements de la remise directe et sur la nouvelle méthode d'inspection mise en œuvre par le délégataire et les DD(ETS)PP. Elle est destinée en priorité aux agents des services SSA en DD(ETS)PP. Cette formation est également ouverte aux agents des DRAAF.

Les participants issus des DD(ETS)PP doivent en prérequis avoir des connaissances et des compétences opérationnelles (inspecteur senior ou cadre du service) dans le domaine de l'effectivité des retraits/rappels.

### **B Contenu de la formation**

La formation repose sur une mallette pédagogique élaborée par la DGAL.

Le programme de la formation comporte les points suivants :

- Mise en œuvre de la délégation des contrôles officiels de l'effectivité des retraits/rappels dans les établissements de la remise directe : objectif, programmation, ciblage,
- Présentation de la méthode d'inspection : vade-mecum et grilles d'inspection,
- Cas pratique.

Au cours de la formation, des temps d'échange sont prévus pour traiter les questions posées par les stagiaires.

## **C Modalités pédagogiques**

La formation dure 0,5 jours et se déroule en visioconférence.

La fiche de présentation de cette formation sera disponible sur le site internet Formco<sup>3</sup> dédié à la formation des agents du ministère chargé de l'agriculture.

Chaque session accueille au maximum 12 stagiaires.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des documents suivants et les apporter lors de la session :

- Décret n° 2023-599 du 12 juillet 2023 relatif à la délégation de tâches de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Instruction technique DGAL/SDSSA/2023-527 du 10-08-2023 « Modalités de mise en place, de mise en œuvre et de contrôle de la délégation en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la remise directe au consommateur. » ;  
Ces documents peuvent être téléchargés sur l'Intranet du MASA à l'adresse suivante :  
<http://intranet.national.agri/Delegations-ssa>
- Vade-mecum et grille d'inspection « Contrôle de l'effectivité des retraits/rappels dans les établissements de la remise directe »

### **3 : Formation ENSV-FVI « Contrôle de délégation de second niveau en sécurité sanitaire des aliments »**

#### **A - Public visé et pré-requis**

La formation proposée par l'ENSV-FVI est axée sur la mise en œuvre du contrôle de second niveau, technique et financier, des délégataires. Elle est destinée en priorité aux agents des DRAAF et de la DGAL qui seront en charge pour tout ou partie du suivi de l'activité des délégataires (chef de SRAL et adjoint, référent délégation remise directe, coordonnateur SSA ou tout autre fonction désignée comme intervenant dans ce processus).

Lors de la sélection des candidatures par l'ENSV-FVI pour la première session de formation, une attention particulière sera portée à la participation de toutes les régions.

#### **B - Contenu de la formation**

Le programme de la formation comporte les points suivants :

- cadre juridique et réglementaire de la délégation en sécurité sanitaire des aliments ;
- cadre contractuel d'exercice des contrôles délégués (convention cadre et convention d'exécution technique et financière) : responsabilités respectives et rôle de chaque niveau territorial (DGAL/DRAAF/DD(ETS)PP), responsabilités du délégataire et du délégant (DD(ETS)PP/DRAAF), modalités de financement et de paiement ;
- exigence d'accréditation COFRAC et rôle du COFRAC ;
- Travaux dirigés :
  - les outils de la délégation,
  - Le contrôle du bilan technique : aspects quantitatifs, qualitatifs et financier
  - Gestion des dysfonctionnements et coordination des acteurs de la délégation sur le territoire régional/inter-régional/national

Au cours de la formation, des temps d'échange sont prévus pour traiter les questions posées par les stagiaires.



## C - Modalités pédagogiques

La formation dure 3 jours et se déroule en présentiel.

La fiche formation est disponible dans le catalogue ENSV-FVI (<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/catalogue/>).

Chaque session accueille au maximum 12 stagiaires. 2 sessions sont organisées en 2024 à l'ENSV-FVI. Une première session s'est tenue du 6 au 9 février 2024 et une seconde session aura lieu du 2 au 5 avril 2024.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des documents suivants et les apporter lors de la session :

- Décret n° 2023-599 du 12 juillet 2023 relatif à la délégation de tâches de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments
- Instruction technique DGAL/SDSSA/2023-527 du 10-08-2023 « Modalités de mise en place, de mise en œuvre et de contrôle de la délégation en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la remise directe au consommateur. »

Ces documents peuvent être téléchargés sur l'Intranet du MASA à l'adresse suivante :  
<http://intranet.national.agri/Delegations-ssa>

L'adjointe au sous-directeur du pilotage des  
ressources et des services

Fanny DUFUMIER

La sous-directrice du développement professionnel  
et des relations sociales

Virginie FARJOT